

Barème d'honoraires du Réseau BROKERS®

RAPPEL :

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandat auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n°2011/83/UE et de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014.

Pour les clients agissant en qualité de professionnel, ce qui représente la clientèle principale du RESEAU BROKERS, les taux d'honoraires sont fixés avec les agents en fonction d'une libre négociation et des usages locaux (ex. Paris en zone tendue, honoraires de location en commerce : 30% à la charge du Preneur)

• VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE DE COMMISSION HT*
< 100 000 €	10 %
100 001 € à 200 000 €	7 %
200 001 € à 500 000 €	6 %
500 001 € à 2 M.€	5 %
2 000 001 € à 5 M.€	4 %
> à 5 M.€	3 %

Honoraires minimum de 5 000 € HT*, Honoraires à la charge du Vendeur

• CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET/OU DU DROIT AU BAIL

- 10% HT* du montant de la cession

Honoraires minimum de 5 000 € HT*, Honoraires à la charge du Cédant

• LOCATION

PRESTATION	POURCENTAGE DE COMMISSION HT*
Location pure	▪ 30 % du loyer annuel HC HT
Location avec Pas de porte/Droit d'entrée	▪ 10 % de la période triennale HC HT + 10 % du pas de porte/droit d'entrée à la charge du Preneur

Honoraires minimum de 5 000 € HT*

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- ❖ rédaction de l'état des lieux
- ❖ rédaction du contrat de bail

Information du Client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux :

L'article L.145-40-1 (loi PINEL) créé l'obligation d'établir un état des lieux d'entrée lors de la prise de possession des locaux. La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du Bailleur OU avec frais partagés à part égale, si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un huissier de justice.

* Honoraires indiqués hors taxes, TVA au taux de 20% en sus.